

Synthèse

1 Exécution du budget de l'État

Transmission du compte général de l'État à la Cour des comptes

Comme ce fut déjà le cas pour 2004, le compte d'exécution du budget de l'État, qui fait l'objet d'un projet de loi de règlement définitif du budget, a été déposé dans un délai proche du terme prévu par la loi. Le compte de la Trésorerie 2005 a également été transmis dans un délai qui a permis à la Cour des comptes d'en faire rapport dans le présent Cahier. Comme l'an dernier, le défaut de transmission du compte des variations du patrimoine et du compte synthétique 2005 n'a pas permis l'examen, dès cette année, de l'ensemble des éléments du compte général de l'État.

Solde budgétaire

Le solde budgétaire net, c'est-à-dire le solde des opérations courantes et des opérations de capital, auquel sont ajoutées les dépenses liées au financement de l'Union européenne, les transferts au Fonds de vieillissement et la dotation pour amortissement au Fonds de l'infrastructure ferroviaire, a été initialement estimé à -3.985,6 millions d'euros. Il a finalement atteint -3.514,8 millions d'euros.

Recettes

Recettes totales

En 2005, les recettes fiscales totales ont connu une augmentation de 5,7% par rapport à l'année précédente, supérieure à la croissance économique. L'augmentation provient pour l'essentiel du précompte professionnel et de la TVA, ainsi que des droits d'enregistrement, des versements anticipés et du précompte mobilier.

Les recettes totales perçues par l'État sont en partie transférées à d'autres autorités, si bien que l'État ne conserve que la moitié de ces recettes. La part restant à l'État diminue au fil des ans. Après certains redressements indispensables pour mieux appréhender l'évolution réelle de la répartition des recettes, il apparaît que les ressources attribuées aux communautés et aux régions sont proches de celles de l'État et que le financement public de la sécurité sociale auquel était affectés, en 2000, 15% des recettes perçues par l'État, s'élève à près de 18% en 2005.

Recettes imputées au budget des voies et moyens

Abstraction faite des produits d'emprunts, la part des recettes destinées à l'État en 2005 et imputées au budget des voies et moyens a diminué de 5%, en raison de la baisse des recettes de capital, les années précédentes ayant été, à ce titre, exceptionnelles. En 2005, les principales recettes de capital ont été constituées par les compensations pour la reprise des charges de pensions de la SNCB-Holding et de la *Gemeentelijk Havenbedrijf Antwerpen*, soit au total environ 500 millions d'euros.

Les recettes non fiscales courantes ont par contre augmenté en raison principalement de la perception du produit de la titrisation des créances fiscales, soit 443 millions d'euros.

Dans le présent Cahier, la Cour des comptes a examiné l'opération de titrisation menée en 2005, qui portait sur des créances fiscales en matière d'impôts sur les revenus pour un montant global de près de 9,5 milliards d'euros.

Elle commente également les résultats chiffrés de certaines mesures de lutte contre la fraude fiscale, au départ d'une évaluation réalisée au début de 2006 par le secrétaire d'État à la modernisation des Finances et à la lutte contre la fraude fiscale.

La Cour a également contrôlé la gestion des recettes non fiscales par les comptables dans plusieurs SPF. Elle constate en particulier que, dans la plupart des cas, les créances dues à l'État ne sont pas enregistrées au moment de la constatation du droit, comme l'impose la loi, mais seulement au moment de leur recouvrement.

Recettes transférées

Plusieurs dispositions prévoient divers prélèvements sur les recettes de la TVA, destinés à assurer le financement des communautés et de la sécurité sociale ainsi que, dans une moindre mesure, de l'Union européenne, de la police intégrée et de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz. Ces prélèvements obligatoires atteignent un montant proche du total des recettes nettes de la TVA.

La Cour a ainsi relevé que l'État conserve 3,6% du produit de la TVA en 2005, alors que jusqu'en 2003, il en conservait plus de 15%. En 2005, durant huit mois, ces prélèvements ont même excédé les recettes nettes de la TVA, contraignant le Trésor à puiser dans ses autres ressources afin de pourvoir à ces financements.

Globalement, les quotes-parts d'impôts attribuées aux communautés et aux régions ont augmenté de 5,12% en 2005. Le mécanisme de refinancement des communautés a toutefois entraîné une croissance plus élevée de la part du produit de la TVA qui leur est attribuée.

Différentes recettes fiscales alimentent la sécurité sociale: en 2005, ces prélèvements et attributions s'élèvent à près de 9,4 milliards d'euros, en augmentation de 12,9% par rapport à l'année précédente.

Dépenses*Évolution générale*

Les dépenses budgétaires en 2005 s'élevaient au total à 71.627,4 millions d'euros, dont 69.954,6 millions d'euros à la charge des crédits budgétaires 2005 et 1.672,8 millions d'euros à la charge des crédits reportés de l'année 2004.

Les dépenses budgétaires primaires, qui font abstraction des amortissements, des charges d'intérêt et des transferts au sein du secteur public (notamment, les versements au Fonds de vieillissement et les transferts au Fonds d'infrastructure ferroviaire), se sont élevées à 33.797,1 millions d'euros. Par rapport à 2004, les dépenses primaires ont augmenté de 8,1 %.

Plus de la moitié des dépenses primaires ont été effectuées par les départements sociaux (en particulier, les départements Sécurité sociale et Pensions).

Les transferts en capital réalisés en 2005 ont significativement diminué par rapport à 2004, en raison d'une alimentation moins importante du Fonds de vieillissement. Les moyens de ce Fonds ont atteint 13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2005, surtout grâce au produit de la déclaration libératoire unique et des intérêts échus sur les placements.

Transmission des comptes de comptables

La Cour des comptes a constaté que les problèmes structurels affectant la transmission des comptes des comptables en temps voulu ont persisté. C'est le cas en particulier au SPF Justice (retard dans le contrôle interne effectué par les services centraux), au SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement (comptables restant à désigner pour quelque 120 postes diplomatiques et consulaires) et au ministère de la Défense nationale (résorption partielle du retard de transmission des comptes des bureaux centraux de comptabilité).

Analyses spécifiques de certains programmes du budget

La norme visée en matière de dépenses de coopération au développement a été atteinte en 2005. Ce résultat intègre des dépenses non structurelles.

Au département de la Défense nationale, 42 % des crédits d'investissement ont été utilisés. En outre, aucune baisse de dépenses de personnel n'a été constatée.

À la suite de décisions judiciaires et de la condamnation de l'État belge par la Cour européenne de justice, les pouvoirs publics sont dans l'obligation de rembourser les cotisations indûment perçues en faveur du Fonds de la santé des animaux. Sur un total estimé à 120 millions d'euros, seuls 7,3 millions d'euros de cotisations ont été remboursés en 2005.

Le plan de digitalisation du patrimoine scientifique et culturel des établissements scientifiques fédéraux, initialement programmé pour dix ans à partir de 2005 et prévoyant des moyens de l'ordre de 147,7 millions d'euros, n'a été mis en œuvre que partiellement.

De même, certains projets concernant l'informatisation et la modernisation de la fonction publique ainsi que la réforme de la comptabilité de l'État (projet FEDCOM) ont enregistré du retard et les crédits prévus n'ont pas été utilisés.

Engagements de crédit et dépenses soumises au visa préalable

Le contrôle réalisé par la Cour des comptes en matière d'engagements et de dépenses soumises au visa préalable au cours de l'année budgétaire 2005 n'a pas révélé d'illégalités ou d'irrégularités importantes. La documentation des dossiers est cependant parfois absente ou présente des lacunes.

Un contrôle de légalité approfondi de certains engagements de crédit du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement a révélé des infractions à la législation et à la réglementation relatives aux marchés publics. La Cour des comptes a formulé plusieurs recommandations structurelles. L'administration s'est engagée à y donner suite.

2 Services de l'État à gestion séparée

Près de la moitié des comptes 2005 des services de l'État à gestion séparée n'ont pas encore été présentés.

Certains services de l'État enregistrent un retard important. Ainsi, l'Institut national de criminalistique et de criminologie n'a encore transmis aucun compte depuis 1998 et la Régie du travail pénitentiaire n'a transmis les comptes relatifs à la période 1991-1999 que dans le courant de l'année 2005.

À l'occasion du contrôle des comptes des services de l'État à gestion séparée, des manquements ont été constatés dans la gestion comptable et financière. Ces constatations concernent principalement le Centre de presse international, Selor, le Musée royal de l'armée et d'histoire militaire, la Régie du travail pénitentiaire et le Service de restauration et d'hôtellerie de la Défense nouvellement créé.

3 Organismes d'intérêt public

Dans son précédent Cahier, la Cour des comptes avait constaté que les délais légaux et réglementaires concernant la transmission et l'approbation des comptes des organismes publics n'étaient pas suffisamment respectés. D'une manière générale, la Cour des comptes n'observe aucune amélioration sensible du respect des délais légaux ou réglementaires en matière d'établissement, d'approbation et de transmission des comptes annuels des organismes publics fédéraux.

Les recommandations qu'elle avait formulées dans son 162^e Cahier peuvent donc être maintenues :

- Il convient d'accélérer la procédure administrative à suivre pour la confection et l'approbation des comptes qui doivent être transmis à la Cour.
- Le ministre du Budget devrait, en concertation avec la commission de normalisation de la comptabilité des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS), envisager un réaménagement de l'organisation générale relative à l'établissement et la présentation des comptes de ces organismes afin de mieux respecter les délais imposés.
- Les réviseurs d'entreprises doivent contrôler les comptes en temps voulu.

En ce qui concerne la Régie des bâtiments, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI), pour lesquels le retard dans la transmission des comptes atteint entre 3 et 5 ans, la Cour des comptes a suggéré plusieurs mesures concrètes en vue de réduire l'arriéré et de garantir à l'avenir une reddition des comptes dans les délais.

Lors du contrôle des comptes des organismes d'intérêt public, des observations ont été formulées quant à l'exhaustivité, à la clarté et à la fiabilité des comptes, et la légalité de certaines opérations a été mise en doute. Les principales constatations d'audit résultant du contrôle des comptes 2003 ou 2004 de neuf organismes figurent dans le présent Cahier.

Outre ses contrôles des comptes récurrents, la Cour des comptes a également examiné l'organisation comptable et le système de contrôle interne de l'Institut des vétérans – Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre (IV – INIG) ainsi que de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL). Elle a dressé un inventaire des manquements constatés et a formulé plusieurs recommandations.

Pour ce qui est de la Régie des bâtiments, la Cour des comptes a insisté une nouvelle fois sur la révision du plan comptable, qui date des années 1980 et comporte des incohérences qui ne permettent pas de donner une image fidèle de la situation financière, surtout en ce qui concerne la valeur des bâtiments figurant dans le portefeuille dont la gestion a été confiée à la Régie.

4 Sécurité sociale

Les recettes globales ont augmenté en 2005, tant pour le régime des travailleurs salariés que pour le régime des indépendants. Dans les deux cas, cette progression est due à la croissance du financement alternatif ainsi qu'à l'augmentation des recettes provenant de cotisations.

En matière de dépenses, on relève une croissance, relativement limitée par rapport à 2004, des dépenses de soins de santé qui, sur la base de chiffres provisoires, s'établit à 2,85%. Les prestations de pensions et de chômage ont augmenté respectivement de 2,96% et de 2,5%.

L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) enregistre un retard de plus de trois ans dans la transmission de ses comptes. La cause principale en est la détermination tardive de la clé de répartition normative en vue de la ventilation de l'objectif budgétaire annuel global de l'assurance soins de santé entre les organismes assureurs.

En 2005, les avances payées par l'INAMI aux organismes assureurs en fonction de leurs dépenses budgétées ont dépassé les besoins réels. Les excédents de liquidités de ces derniers se situaient, dès le mois de novembre 2005, au-delà de la limite autorisée.

5 Audits particuliers

Parallèlement aux audits qui ont fait l'objet d'une publication distincte depuis la parution du Cahier précédent, et dont les synthèses figurent à la partie V, la Cour des comptes a également réalisé plusieurs autres contrôles, abordés dans la partie IV du présent Cahier.

Les suites données à deux publications de la Cour des comptes, diffusées en 2001, ont été examinées. Il s'agit du *Contrôle fiscal des frais professionnels réels des travailleurs salariés* et de *La protection du consommateur et du commerce honnête*.

Dans le domaine des ressources humaines, les résultats des contrôles suivants sont synthétisés :

- *Fixation de l'ancienneté pécuniaire du personnel statutaire et contractuel des services publics fédéraux et des organismes publics fédéraux*
- *Carrière administrative et pécuniaire du personnel du Musée royal de l'armée et d'histoire militaire*
- *Service des pensions du secteur public (SdPSP) – Conséquences de la réforme Copernic au niveau des pensions*

- *Gestion des ressources humaines de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes*
- *Contrôle des pensions des membres du personnel de l'enseignement artistique organisé ou subventionné par la Communauté française.*

Les résultats d'autres contrôles portant sur des matières générales sont également évoqués dans le présent Cahier :

- *Utilisation des comptes de trésorerie et des comptes d'ordre de la Trésorerie*
- *Services d'encadrement budget et contrôle de la gestion des services publics fédéraux*
- *Régie des bâtiments – Palais de justice d'Anvers : conventions conclues avec un tiers investisseur*
- *Dépenses de voyages de service à l'étranger, effectuées à la charge du budget général des dépenses de l'État*
- *Comptes de recettes du Fonds des pensions de survie (FPS).*